

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 28 jusqu'à 18h52 et 29 de 18h 52 à 19h 37 et 28 à partir de 19h37

Représentés : 4

Absents : 1 jusqu'à 18h 52, et 1 à partir de 19h37

Votants : 32 jusqu'à 18h52 et 33 de 18h 52 à 19h 37 et 32 à partir de 19h37

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF (présent jusqu'à 19h37 « attribution d'une subvention pour les associations participant au carnaval de SALLANCHES » ; Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Colette POINTE, Evelyne PERRIN, Christiane PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA (à compter de 18h52, délibération « réalisation d'un terrain synthétique – demande de subvention – Etat » , Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Marie-Pierre GOURICHON, Marie-Claude DIDIER).

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Thierry SERMET-MAGDELAIN (pouvoir à Georges MORAND), Christophe JODAR (pouvoir à Danielle LAMBERT), Marie-Laure TROUILLET (pouvoir à Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET), Yves BORREL (pouvoir à Marie-Claude DIDIER).

Madame SAIE a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal en adressant des félicitations à l'ASC SALLANCHES pour l'organisation du tournoi International du Mont-Blanc U15 (jeunes de moins de 15 ans) qui s'est déroulé le week-end dernier.

Un événement sur deux journées qui a offert de belles rencontres sportives avec 16 équipes venues de tout horizon. Ce tournoi a été l'occasion pour les joueurs, les dirigeants et les spectateurs de se réunir autour d'une même passion, le football. L'ensemble des équipes a remercié la Ville et le club de football pour la remarquable organisation et la qualité des terrains et infrastructures. Nombre de personnes ont demandé depuis combien d'années existait ce tournoi, si bien rodé ; en réalité, il s'agissait de sa première année.

En conclusion, Monsieur le Maire tient à remercier le Président de l'ASC, les dirigeants, les éducateurs et plus particulièrement Monsieur Thierry PERRUCHIONE, les entraîneurs et les bénévoles pour l'organisation et la réussite de ce tournoi de football à SALLANCHES.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 30 mars 2016.

Madame DIDIER souhaite la modification ci-après, pour une meilleure compréhension sur les transports et les déplacements en page 9 : « Quelle est la place envisagée pour d'autres transports collectifs complémentaires aux TAD et lignes LIHSA existantes » et non pas comme dans le texte initial : « transports collectifs complémentaires : TAD et lignes LIHSA existantes? ».

REGIE EAU

1 - REGIE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

FINANCES

2 - AVENUE JACQUES DE MONTFORT - ACQUISITION AMELIORATION DE 32 LOGEMENTS PLUS / PLAI - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 25 % AU PROFIT DE POSTE GROUPE HABITAT RHONE ALPES - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES CULTURELLES

4 - TRANSFERT D'INSTRUMENTS ENTRE LA VILLE DE SALLANCHES ET L'HARMONIE DE SALLANCHES - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

5 - CULTUR(R)AL - TARIFS - SAISON 2016 /2017 - Rapporteur : Monsieur Jérôme LEPAN

6 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017 - Rapporteur : Monsieur Jérôme LEPAN

AFFAIRES GENERALES

7 - MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU CARNAVAL DE SALLANCHES - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

PATRIMOINE

9 - PROJET DU PARC D'ACTIVITES DE LA PACCOTERIE - AMENAGEMENT RACCORDEMENT SUR GIRATOIRE RD1205/A40 - VENTE PAR LA VILLE DE SALLANCHES A SALLANCHES PROMOTION - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

10 - PROJET DU PARC D'ACTIVITES DE LA ZONE DE LA PACCOTERIE - MESURES COMPENSATOIRES ZONES HUMIDES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE SALLANCHES A SALLANCHES PROMOTION - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

11 - EMLACEMENT DE TRI SELECTIF RUE DOMINIQUE CANCELLIERI - VENTE PAR LA COPROPRIETE RESIDENCE DU MONT BLANC A LA VILLE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

12 - OPERATION QUAI MONT BLANC - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31 DECEMBRE 2015 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

13 - OPERATION QUAI MONT BLANC - AVENANT 1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 22 OCTOBRE 2010 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

14 - REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION - ETAT - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

INFORMATIONS DIVERSES

REGIE EAU

1 - REGIE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2016 de la Régie de l'Eau de la ville de SALLANCHES a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 19 avril 2016.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	807 231,98 €	728 686,53 €
Recettes	807 231,98 €	728 686,53 €

Les dépenses de fonctionnement ont été ajustées en fonction des besoins du service.

Le déficit et les réserves d'investissement, ainsi que l'excédent de fonctionnement concernant l'affectation des résultats 2015 ont été inscrits au budget supplémentaire.

Le conseil municipal **APPROUVE** le budget supplémentaire de l'exercice 2016 de la Régie de l'Eau de la ville de SALLANCHES.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

2 - AVENUE JACQUES DE MONTFORT - ACQUISITION AMELIORATION DE 32 LOGEMENTS PLUS / PLAI - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 25 % AU PROFIT DE POSTE GROUPE HABITAT RHONE ALPES - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le groupe POSTE HABITAT RHONE ALPES sollicite la garantie de la ville de SALLANCHES à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 500 793 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées par les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article 2298 du Code Civil.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de 32 logements locatifs sociaux situés rue Jacques de Montfort à SALLANCHES.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne de prêt	PLUS
Montant	1 914 379 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	Si DL de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du prêt 2 :

Ligne de prêt	PLUS FONCIER
Montant	897 591 €
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,42 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	Si DL de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne de prêt 3 :

Ligne de prêt	PLAI
Montant	464 176 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	Si DL de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne de prêt 4

Ligne de prêt	PLAI FONCIER
Montant	224 647 €
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,42 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des	Si DL de 0 % à 0,50 % maximum

échéances	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
-----------	---

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur GISPERT revient sur les propos de Monsieur le Maire, lequel avait fait part lors du précédent conseil municipal, de sa volonté de ne plus garantir d'emprunt.

Madame LAMBERT précise que désormais, la garantie ne porte plus sur la totalité des emprunts.

Monsieur le Maire répond qu'il n'était plus possible au stade du lancement de l'opération de revenir en arrière.

Madame GOURICHON demande à ce que lui soit confirmée que si les garanties d'emprunt sont diminuées, le nombre de logements attribué à la Ville diminuera également.

Monsieur le Maire confirme que l'effet pervers de la diminution du taux de garantie est une moindre affectation de logements à la Ville.

Monsieur SCHWERDEL précise que la discussion sur le taux de la garantie d'emprunt a trainé en longueur.

Madame GOURICHON insiste sur le respect du plan d'ensemble de la zone. En effet, peut-on garantir l'application stricte du plan validé à l'origine, si l'on construit petite zone par petite zone.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait légal d'en modifier l'aménagement initial. L'obligation porte sur la construction de logements sociaux.

Monsieur GISPERT fait part de son inquiétude et aurait souhaité que les voiries restent publiques malgré les économies budgétaires qui peuvent être générées par ces transferts à l'aménageur.

Monsieur CONTRI considère que cette remarque de Monsieur GISPERT est pertinente et précise que le transfert est fonction de la destination des voies.

Le conseil municipal :

1°) **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 500 793 € souscrit par POSTE HABITAT RHONE ALPES, ci-après L'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'opération de 32 logements locatifs sociaux situés rue Jacques de Montfort à SALLANCHES.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne de prêt	PLUS
Montant	1 914 379 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	Si DL de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du prêt 2 :

Ligne de prêt	PLUS FONCIER
Montant	897 591 €
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,42 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	Si DL de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne de prêt 3 :

Ligne de prêt	PLAI
Montant	464 176 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances	Si DL de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
-------------------------------------	--

Ligne de prêt 4

Ligne de prêt	PLAI FONCIER
Montant	224 647 €
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,42 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	Si DL de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

2°) **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4°) **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de dépôts et consignations et l'Emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il, est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
Centre Technique municipal - Espaces Verts
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet
Bibliothèque
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet
Petite Enfance
- d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste de brigadier chef principal à temps complet
Police Municipale

La suppression :

- d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
Centre Technique municipal - Espaces Verts
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 86,53 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet
Bibliothèque
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet
Petite Enfance
- d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} à temps complet
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste de brigadier à temps complet
Police Municipale

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant: 164 postes créés de titulaires à temps complet dont 162 postes pourvus et 12 postes de titulaires à temps non complet dont 10 pourvus, soit 7,29 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 30/03	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 30/03	Postes créés ce jour	Postes créés au 30/03	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 30/03	ETP ce jour	ETP au 30/03
Titulaires	164	164	162	162	12	13	10	10	7,29	8,15
Non titulaires	56	56	55	55	65	65	65	65	32,44	32,44
TOTAL	220	220	217	217	77	78	75	75	39,73	40,59

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

4 - TRANSFERT D'INSTRUMENTS ENTRE LA VILLE DE SALLANCHES ET L'HARMONIE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Ecole de Musique et de Danse et l'Harmonie de SALLANCHES étant étroitement liées, les deux structures sont amenées à utiliser les instruments de l'une ou l'autre structure, en fonction de leurs besoins.

Dans un objectif de clarification, il est proposé de procéder au transfert de la propriété de certains instruments, comme indiqué dans les tableaux joints en annexe, étant précisé que le matériel transféré à l'Harmonie de SALLANCHES serait remis à la ville de SALLANCHES en cas de dissolution de l'association.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la remise par la ville de SALLANCHES à l'Harmonie de SALLANCHES des instruments figurant sur la liste présentée en annexe ;

2°) **APPROUVE** la remise à la ville de SALLANCHES par l'Harmonie de SALLANCHES des instruments figurant dans le tableau présenté en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

5 - CULTUR(R)AL - TARIFS - SAISON 2016 /2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR JÉRÔME LEPAN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Les services de la Ville sont amenés à facturer un ensemble de prestations et services aux usagers dont les tarifs sont actualisables chaque année.

Ainsi, pour la la saison Cultur(r)al 2016 - 2017, il est proposé d'établir la grille tarifaire comme suit, étant précisé que les tarifs proposés sont fonction du coût d'achat des spectacles et des frais annexes ainsi que des politiques tarifaires pratiquées dans les structures culturelles de la région.

Spectacles	Dates	Lieux et heures	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif jeune - de 15 ans	Pass 4 spectacles et +
Ouverture de la saison culturelle 2016 / 2017 Rites Par la Cie Propos Denis Plassard Conférence dansée A partir de 10 ans	Samedi 01/10/16	Salle Curral 20 h	18 €	15 €	7 €	13 €
16 ^{ème} Festival Les Petits Asticots	Du 22 au 27/10/16	Sallanches St-Gervais Passy	Tarif unique pour tout le festival : 5 €			

Dans la peau de Cyrano Par la Cie Qui Va Piano Théâtre A partir de 8 ans	Vendredi 04/11/16	Salle Curral 20 h	15 €	12 €	7 €	10 €
L.E.J Concert debout Tout public	Mercredi 16/11/16	Salle Curral 20 h 30	28 €	23 €	7 €	21 €
TUTU Par Les Chicos Mambo Philippe Lafeuille Danse A partir de 7 ans	Vendredi 02/12/16	Salle Curral 20 h	23 €	18 €	7 €	16 €
Le Mariage de Figaro Par la Cie Du Jour au Lendemain Théâtre A partir de 10 ans	Jeudi 09/12/16	Salle Curral 20 h	23 €	18 €	7 €	16 €
Léo Par la Cie Circle of Eleven Cirque et théâtre visuel A partir de 5 ans	Vendredi 16/12/16	Salle Curral 20 h	18 €	15 €	7 €	13 €
Thomas Fersen Concert assis Tout public	Vendredi 13/01/17	Salle Curral 20 h	23 €	18 €	7 €	16 €
Concert du Nouvel An "A Vienne comme si vous y étiez" Par Musique au Pays du Mont-Blanc Concert classique assis Tout public	Dimanche 22/01/17	Salle Curral 20h	18 €	15 €	7 €	13 €
Liaison Carbone Par la Cie Les Objets Volants Jonglage A partir de 6 ans	Vendredi 03/02/17	Salle Curral 20 h	18 €	15 €	7 €	13 €
	Jeudi	Salle Curral	23 €	18 €	7 €	16 €

Un Fil à la Patte Par la Cie Viva Théâtre A partir de 12 ans	09/02/17	20 h				
Je clique donc je suis Par Thierry Collet Cie Le Phalène Nouvelle Illusion A partir de 14 ans	Jeudi 16 et vendredi 17/02/17	Petite Salle Curral 20 h	15 €	12 €	7 €	10 €
General Elektiks Concert debout Tout public	Vendredi 17/03/17	Salle Curral 20 h	18 €	15 €	7 €	13 €
Bruno Salomone Nouveau spectacle "Euphorique" Humour A partir de 10 ans	Vendredi 24/03/17 ou samedi 25/03/17	Salle Curral 20 h	23 €	18 €	7 €	16 €
Playground Par la Cie Dynamo Danse voltige A partir de 6 ans	Vendredi 31/03/17	Salle Curral 20 h	15 €	12 €	7 €	10 €
Le Cercle des Illusionnistes Par Alexis Michalik Théâtre A partir de 10 ans	Jeudi 13/04/17	Salle Curral 20 h	23 €	18 €	7 €	16 €
Création 2017 - Ascension Par la Cie Retouramont Danse verticale A partir de 8 ans	Vendredi 05/05/17	Salle Curral 20 h	15 €	12 €	7 €	10 €
Clôture de saison Bal chorégraphié Danse participative A partir de 10 ans	Vendredi 09/06/17	Petite Salle Curral 20 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Programmation scolaire Ecoles maternelles et élémentaires	Ecoles de Sallanches : 3 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs Ecoles extérieures : 6 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs					

Programmation scolaire Collèges (représentations scolaires ou séances tout public, avec réservations obligatoires via l'établissement scolaire)	7€ par élèves (tarif jeunes – de 15 ans) et gratuité pour les accompagnateurs
Programmation scolaire Lycée (représentations scolaires ou séances tout public, avec réservations obligatoires via l'établissement scolaire)	8 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
Concerts décentralisés à La Grange au Lac à Evian dans le cadre de la programmation “ Musique à la Grange ” de la Maison des Arts de Thonon	Tarifs définis par la Maison des Arts de Thonon Transport en sus du prix du billet sur la base d'un forfait de 5 € par spectateur

Il est par ailleurs rappelé que les modalités tarifaires demeurent inchangées :

- Plein tarif : adultes à partir de 26 ans ;
- Tarif réduit : - 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation pour adultes handicapés (AAH), allocataires de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), élèves de l'Ecole de Musique et de Danse de SALLANCHES, adhérents de la bibliothèque de SALLANCHES et groupes de + 10 personnes, avec réservation préalable (sur présentation d'un justificatif en cours de validité au moment du règlement des places).
- Tarif jeune : - 15 ans ;
- Tarif Pass : sélection d'un minimum de 4 spectacles.

Les tarifs de la programmation culturelle de la saison 2016-2017, tels qu'indiqués ci-dessus, ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission du 3 mai 2016.

Mme COLBAUT regrette que le concert des LEJ ait lieu un mercredi soir, sachant que le public concerné (les « 15 - 25 ans »), ne sera pas forcément à SALLANCHES en semaine.

Monsieur LEPAN répond que la Commune est tributaire, de la disponibilité et du coût des cachets des artistes.

Madame COLBAUT précise que ce même groupe s'est produit il y a un mois et demi aux Gets, un samedi de 16 h 30 à 23 h 30. De plus, le spectacle était gratuit. Elle indique que tout est négociable et qu'il conviendrait à l'avenir de cibler et de programmer, avec les organisateurs, de tels spectacles le vendredi ou le samedi soir.

Madame PERRUCHIONE répond que les deux événements ne sont pas comparables. Il s'agissait, aux Gets, d'un festival et non d'une saison culturelle pour laquelle le service de la programmation culturelle fait ses réservations en début d'année. En règle générale, le service est très vigilant au niveau des dates.

Monsieur LEPAN ajoute que plus de 600 réservations ont été enregistrées à ce jour, pour un prix qui reste encore accessible. Ce prix est déterminé selon la jauge convenue au contrat.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la programmation, les horaires des spectacles et les tarifs de la saison Cultur(r)al 2016 / 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

6 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR JÉRÔME LEPAN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Les services de la Ville sont amenés à facturer un ensemble de prestations et services aux usagers dont les tarifs sont actualisables chaque année.

Ainsi, pour l'Ecole de Musique et de Danse, il est proposé d'établir la grille tarifaire comme suit pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Elle comprend les modifications suivantes :

- parcours « Initiation Musique » (travail pédagogique axé sur l'initiation musicale) : 50 € pour les enfants de SALLANCHES et 110 € pour les extérieurs ;
- 3^{ème} année de location instrumentale : 90 € (afin d'inciter à l'achat personnel).

	SALLANCHES		EXTERIEURS
	Enfant	Adulte	
Chorale enfants	Gratuit		50 €
Initiation musique et danse	50 €		110 €
Parcours danse	100 €		200 €
Parcours musique	100 €	150 €	220 €

Pratique musicale collective seule		50 €	100 €
Réduction pour enfant supplémentaire		10 €	
Location instrument (sous réserve de disponibilité)	1 ^{ère} année	40 €	70 €
	2 ^{ème} année	60 €	90 €
	3 ^{ème} année	90 €	120 €

Cette grille tarifaire a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Culture du 3 mai 2016.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse pour la saison 2016-2017.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

7 - MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin d'être en conformité avec la réglementation actuelle, Il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification de l'alinéa 4 de la délibération n° 2014-52 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire à savoir :

« 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur de 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget »

comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Madame GOURICHON souligne que son équipe a eu des difficultés à comprendre la modification. Il aurait été appréciable que la délibération ait été un peu plus détaillée.

Monsieur SCHWERDEL précise que l'ancienne rédaction reprenait strictement les dispositions du code général des collectivités territoriales fixant des limites par décret. Il convient ainsi de supprimer :

- « [...] d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » ;
- « [...] qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur de 5 % ».

Monsieur SCHWERDEL indique que cela ne change rien dans les faits, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour tout marché ou accord cadre atteignant le premier seuil formalisé.

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** la modification de l'alinéa 4 de la délibération n° 2014-52 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU CARNAVAL DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Carnaval de SALLANCHES ne pourrait exister sans la participation des associations locales. Or, la création des costumes, des chars et de manière plus générale, la préparation de cette manifestation demande du temps aux participants et représente parfois un budget conséquent pour les associations.

C'est pourquoi, la Commune propose de soutenir financièrement les associations qui font vivre le carnaval, au moyen d'une subvention exceptionnelle de 300 € par association. Il est rappelé que chaque association, pour pouvoir prétendre à cette subvention, doit réunir un minimum de 10 personnes présentes et costumées.

Pour l'année 2016, 19 associations sont concernées, soit un budget de 5 700 €.

Association	Thème du défilé
Harmonie municipale	Musique celtique
Cyclo Club	Tour de France
Bricolos Rigolos	Chapi Chapo
CFA Le Clos des baz	Les Romains
Amicale des Pompiers	Tintin
Amicale de Saint-Martin	Années 30
Amis de Vouilloux	Les Rameurs de Vouilloux
ASC Sallanches Foot	Le Moyen-Age
Attitude Danse Studio	Régiment ADS
Sallanches Arts Martiaux	L'Egypte
ECS Sup'Sallanches	Cultures du Monde
Ecole de Saint Joseph	Les Schtroumpfs
ADMR Le Warens	L'Inde
Quartier des Berges	Techno Berges Party
Rugby Club FMB	Haka
Sallanches Ultra Roller	Les petits rats de l'Opéra
Ski Club Tête Noire	Western
Savate défense du Mont-Blanc	Super Héros
Amicale de Jules Ferry	L'Amérique

Madame PERRUCHIONE indique que le carnaval s'est globalement bien passé, dans un format qui donne satisfaction. Il conviendra de gérer différemment le rythme du défilé sur la route pour éviter les trop grands espaces. Elle remercie les associations participantes, les « Sallanches Ambassadeurs » sous la coupe de M. Martial DA SILVA, et tous les autres participants.

Madame GOURICHON fait part d'une observation sur la rédaction de la délibération. Il serait bien de préciser pour mémoire, comme cela a d'ailleurs été indiqué lors de la Commission Événementiel, que chaque association, pour pouvoir prétendre à cette subvention, doit réunir un minimum de 10 personnes présentes, costumées et défilant jusqu'au bout.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 300 € à chaque association participant au Carnaval de SALLANCHES, soit un montant total de 5 700 €, tel que détaillé dans le tableau.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

9 - PROJET DU PARC D'ACTIVITES DE LA PACCOTERIE - AMENAGEMENT RACCORDEMENT SUR GIRATOIRE RD1205/A40 - VENTE PAR LA VILLE DE SALLANCHES A SALLANCHES PROMOTION - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La société SALLANCHES PROMOTION a sollicité la ville de SALLANCHES à l'effet de créer, sur des parcelles communales, la future voie d'accès permettant le raccordement du projet du parc d'activités The Snow de la zone de la Paccoterie, sur le giratoire RD 1205 / A40.

Afin de permettre à la société SALLANCHES PROMOTION de déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation de ce projet avant le 31 mai 2016, un accord est intervenu, formalisé par un projet d'avant contrat de vente dans lequel la ville de SALLANCHES vend à la société SALLANCHES PROMOTION les parcelles ci-après désignées :

- une superficie approximative de 3 101 m² à prendre dans une parcelle de plus grande contenance cadastrée section A sous le numéro 57, sise au lieudit " Cusin ",
 - une superficie approximative de 118 m² à prendre dans une parcelle de plus grande contenance cadastrée section A sous le numéro 2436, sise au lieudit " Cusin ",
 - une superficie de 71 m² correspondant à l'ancien lit du ruisseau non domanial de la Biaillère,
 - et une superficie approximative de 21 m² à prendre dans la parcelle ZH2 (ex domaine public départemental),
- soit une contenance approximative de 3 311 m², moyennant un prix global de VINGT HUIT MILLE EUROS (28 000 €).

Préalablement, la commission des infrastructures routières du Conseil Départemental du 15 avril 2016 a donné un accord de principe à la cession gratuite au profit de la ville de SALLANCHES de la parcelle ZH2 pour une superficie de 692 m² dont 21 m² font l'objet du projet de vente ci-dessus.

Cette vente est prévue sous diverses conditions suspensives rappelées ci-après :

. pour le vendeur :

- régularisation de la cession gratuite par le Conseil Départemental au profit de la ville de SALLANCHES de la parcelle ZH2 d'une superficie de 692 m²,

. pour l'acquéreur :

- obtention d'un permis de construire en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments à usage commercial d'une surface de plancher de 15 000 m² environ, valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'exploitation d'une surface de vente globale de 14 000 m² maximum, dont le dépôt du dossier devra être fait avant le 31 mai 2016,
- purge des droits de recours des tiers et absence de retrait pour illégalité,
- acquisitions diverses à réaliser par l'acquéreur auprès de propriétaires privés,
- signature d'une convention de mise à disposition permettant la compensation des zones humides entre la ville de SALLANCHES et SALLANCHES PROMOTION,
- obtention de l'accord du Conseil Départemental pour la réalisation des accès nécessaires,
- signature d'une convention de servitudes réciproques avec CARREFOUR et la BOITE A OUTILS,
- obtention du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale des sociétés CARREFOUR et la

BOITE A OUTILS permettant l'extension de l'hypermarché, de la galerie marchande CARREFOUR, ainsi que le transfert du bâtiment BOITE A OUTILS et portant la surface totale de plancher de 17 572 m² à 23 567 m²,

- et signature d'une promesse de vente entre SALLANCHES PROMOTION et CARREFOUR / BOITE A OUTILS pour la réalisation de 49 places de parking.

Madame GOURICHON indique que, pour son équipe, les questions à se poser, en amont, sont :

- **Quelle est la pertinence économique d'agrandir la zone commerciale ?**
- **Quel en est l'intérêt pour les Sallanchards et pour Sallanches ?**
- **N'est ce pas principalement une opération financière lucrative, créant de la valeur ajoutée pour le promoteur et les enseignes, que les locaux commerciaux soient loués ou non ?**
- **Est-ce le moyen de promettre aux Sallanchards des emplois qu'ils ne trouvent plus dans l'industrie (dont on a diminué les tènements) ?**
- **Quelle est la finalité de pousser la consommation à outrance, l'argent disponible à la consommation n'étant pas extensible ?**
- **Ne craignez vous pas l'accélération des fermetures de commerces en centre ville et que pensez- vous de tous ces commerces fermés ou de ces locaux commerciaux qui n'ont pas trouvé preneur ?**
- **Si les petites surfaces ne conviennent pas, pourquoi avoir tant accordées de permis de construire en centre ville ou dans les zones proches du centre ville, et qui sont encore à l'heure actuelle, un ou deux ans après voire davantage, toujours en friche et non utilisées après la fin de la construction de l'immeuble ?**
- **Avant tout développement, il faut apprécier les besoins sur un territoire élargi. A une époque, Sallanches était en concurrence avec CLUSES - SCIONZIER ; si c'est le cas, c'est trop tard car les projets ont été finalisés sur ces territoires.**

Madame GOURICHON mentionne deux enseignes, ORCHESTRA et DECATHLON, dont les procédés sont toujours les mêmes : elles créent des structures et les valorisent commercialement qu'elles soient rentables ou non.

De plus, les conséquences sur l'écologie sont à prendre en compte : circulation accrue, bétonisation et extension urbaine non justifiée, destruction des zones de pâtures sans parler de la zone humide qui va disparaître.

L'Equipe « Sallanches Autrement » souligne qu'il s'agit-là d'une logique d'intérêt commercial et de développement à court terme.

Monsieur le Maire répond que les consommateurs ont un mode de consommation bien différent aujourd'hui. 80 % des consommateurs font ,en effet, leur achats dans les grandes zones commerciales et sur internet et abandonnent malheureusement les commerces de proximité.

Aujourd'hui, la zone de CARREFOUR est essentielle au commerce de la ville de SALLANCHES.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait que la zone industrielle et commerciale de SCIONZIER ait pu voir le jour sans difficultés et dans un délai très court alors qu'il est si difficile aujourd'hui de lancer et de concrétiser de tels projets pour la promotion du territoire.

Il convient par ailleurs de constater que le commerce sur internet ne cesse de se développer.

Madame GOURICHON fait remarquer que si c'est le cas, quel intérêt alors à développer de telles zones ?

Madame DIDIER précise que l'on se concentre sur un seul type de consommateurs, alors que de nouveaux types apparaissent qui considèrent que la surconsommation aboutit à des résultats catastrophiques. Ne faudrait-il pas privilégier les petits commerces en centre ville ?

Monsieur Le Maire déplore la diminution des petits commerces et souhaiterait qu'il puisse subsister en centre ville. Il souligne que l'on se doit d'avoir une vision globale et réaliste du commerce.

Monsieur le Maire fait remarquer que toutefois la ville de SALLANCHES espère rester attractive commercialement avec des petits commerces et de l'artisanat.

Monsieur GISPERT insiste sur la nécessité d'avoir des parkings gratuits à proximité des commerces en centre ville. Il cite pour illustrer ces propos les parkings Jules Ferry et Haute Rive qui, selon lui, sont extrêmement fréquentés. Il regrette que l'on n'en crée pas davantage en centre ville, à l'inverse de la grande distribution qui elle en propose.

Monsieur le Maire considère que les parkings de proximité ne sont pas tous utilisés de manière optimale.

Le conseil municipal :

Vu l'avis des Domaines du 15 avril 2015 réactualisé en date du 9 mai 2016,

1°) **DECIDE** de donner un accord de principe à la vente au profit de la société SALLANCHES PROMOTION, des parcelles désignées ci-dessus pour une superficie d'environ 3 311 m², qui sera mesurée par géomètre, moyennant un prix global de VINGT HUIT MILLE EUROS (28 000 €), ces parcelles étant destinées à l'aménagement de la voie permettant le raccordement du projet d'extension du centre commercial de la zone de la Paccoterie sur le giratoire RD 1205 / A40.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette opération, notamment l'accord de vente sous seing privé, et après réalisation des conditions suspensives incombant à la ville de SALLANCHES, la promesse de vente notariée et l'acte authentique à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE
avec 1 ABSTENTION(S)

Contre : Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)
Abstention : Liste AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES (Sophie COLBAUT)

10 - PROJET DU PARC D'ACTIVITES DE LA ZONE DE LA PACCOTERIE - MESURES COMPENSATOIRES ZONES HUMIDES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE SALLANCHES A SALLANCHES PROMOTION - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La société SALLANCHES PROMOTION a sollicité la ville de SALLANCHES, dans le cadre du projet de création du parc d'activités commerciales de la zone de la Paccoterie qui va être à l'origine de la destruction d'environ 1 898 m² de zones humides. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016 - 2021 impose une compensation des zones humides impactées, à hauteur de 200 %.

Pour respecter les prescriptions du SDAGE et compenser la destruction des zones humides inhérentes au projet, la société SALLANCHES PROMOTION a sollicité la ville de SALLANCHES à l'effet de les reconstituer sur diverses parcelles communales voisines, dans le délaissé situé au pied de talus de la future voie d'accès au projet commercial, le ruisseau de la Biaillère et l'avenue de Genève.

En conséquence, et à l'effet de reconstituer ces zones humides, la ville de SALLANCHES met à disposition de la société SALLANCHES PROMOTION, les parcelles ci-après :

1°/ - Une contenance de 1 723 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2436 définie sur le plan joint,

2°/ - Une contenance de 671 m² à prendre dans le délaissé de la RD 1205 définie sous teinte orange sur le plan joint,

3°/ - Une partie de la parcelle A 57 pour une superficie de 1 610 m² environ,

Soit une contenance totale de 4 004 m².

Etant ici précisé que la superficie de 4 004 m² répond aux prescriptions imposées par le SDAGE.

Compte tenu des prescriptions réglementaires et de l'engagement pris par la société SALLANCHES PROMOTION de reconstituer lesdites zones humides, la convention de mise à disposition est prévue pour une durée de DIX (10) années. Au-delà de ce délai de 10 années, elle est consentie pour une durée indéterminée, révocable à tout moment.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention de mise à disposition des parcelles ci-dessus désignées d'une superficie de 4 004 m² à l'effet de reconstituer les zones humides impactées par le projet de la société SALLANCHES PROMOTION, pour une durée de 10 années minimum,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette convention. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

11 - EMBLACEMENT DE TRI SELECTIF RUE DOMINIQUE CANCELLIERI - VENTE PAR LA COPROPRIETE RESIDENCE DU MONT BLANC A LA VILLE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Une négociation a été engagée avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété " Résidence du Mont-Blanc ", propriétaire d'une parcelle sise rue de Savoie cadastrée section A sous le numéro 4558.

Un avant-contrat a été signé en date du 05 Novembre 2014 dans lequel la copropriété " Résidence du Mont-Blanc " Vend à la ville de SALLANCHES, une contenance approximative de 40 m² à prendre dans une parcelle cadastrée section A sous le numéro 4558, moyennant un prix de QUATRE VINGT DIX EUROS (90 €) le m².

Monsieur GISPERT demande si la procédure est toujours la même pour l'implantation des conteneurs, à savoir l'achat du terrain par la commune. Monsieur CONTRI confirme que la Commune met à disposition le foncier.

Monsieur GISPERT demande également si des réservations foncières ont été faites pour les types d'aménagements mentionnés précédemment. Monsieur CONTRI le confirme également.

Le conseil municipal :

Vu le plan de division établi par la SCP GUERPILLON-SOUVIGNET déterminant la surface exacte vendue à 35 m²,

1°) **DECIDE** d'accepter la vente par la copropriété " Résidence du Mont-Blanc " d'une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 4558p pour la superficie mesurée par géomètre de 35 ca, moyennant un prix de TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS (3 150 €),

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

12 - OPERATION QUAI MONT BLANC - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31 DECEMBRE 2015 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES a signé avec TERACTION (ex SED74), pour la ZAC de l'Espace Central dénommée depuis « OPERATION QUAI MONT BLANC », une concession d'aménagement en date du 22 octobre 2010.

Conformément à l'article 31 - Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), et en application de l'article L.300-5 II du Code de l'urbanisme, afin de permettre au concédant d'exercer son contrôle comptable et financier, le concessionnaire doit établir chaque année un compte rendu financier qui doit être soumis à l'examen de l'organe délibérant.

Le compte rendu correspondant à l'opération mentionnée ci-dessus a été transmis à Monsieur le Maire par lettre en date du 19 avril 2016.

Le rapporteur rappelle succinctement les éléments de ce CRACL arrêté au 31 décembre 2015 et précise que l'analyse financière de ce compte rendu porte uniquement sur la tranche ferme numéro 1 du projet.

Le principe d'organisation du bilan global implique que chaque tranche du projet, ferme ou conditionnelle, doit s'équilibrer indépendamment des autres tranches. De cette manière, si l'opération d'aménagement venait à être arrêtée à la fin de n'importe quelle tranche, le bilan financier serait équilibré.

Les tranches sont au nombre de 4 (tranche ferme 1 : îlots 3 et 4 / tranche ferme 2 : îlots 1 et 2 / tranche conditionnelle 1 : place Charles Albert / tranche conditionnelle 2 : îlots 5 et 6).

De même, il est ici rappelé que cette opération est menée aux risques de l'aménageur sur les volets « travaux et commercialisation » et aux risques de la ville sur le volet « maîtrise foncière ».

L'analyse financière du bilan portera uniquement sur le bilan financier de la tranche ferme 1 du projet, étant ici précisé que le bilan complet de l'opération a pris deux années de retard. Ainsi, la tranche ferme 1 ne se soldera qu'en 2018. Un avenant est en cours de régularisation afin de proroger l'opération de 3 ans.

Au 31 décembre 2015, ce bilan fait apparaître ce qui suit :

EN DEPENSES : 7 377 008 € HT

ETUDES

Il est rappelé que ce chapitre regroupe notamment les honoraires pour l'année de reprise des études par le concessionnaire et son équipe de maîtrise d'œuvre, les missions de géomètre (levés topographiques, plans de bornage et documents d'arpentage), les missions de l'urbaniste et architecte conseil de la ZAC tout au long du projet, les études de sols complémentaires, les diagnostics de pollution des sols, les provisions pour frais liés à l'archéologie préventive.

Soit un total de 564 837 € HT, dont une somme de 9 600 € a été consommée au titre de l'année 2015.

FONCIER

Il est rappelé que ce poste comprend l'ensemble des terrains d'assiette de la tranche ferme 1 (îlots 3 et 4) acquis par le concessionnaire, sur la base de l'estimation de France Domaine fournie par la commune dans le dossier de consultation.

Ce montant tient compte du fait que la commune se charge de la rédaction des actes administratifs pour les terrains relatifs à la tranche 1.

L'apport en nature de la ville correspond à un montant de 2.510.000 €.

Le montant de l'acquisition du pressing par voie d'expropriation s'est monté à 491 550 € soit un surcoût foncier de 233 550 € venant augmenter le budget foncier de la tranche 1. Ce surcoût a été réglé par la commune en complément de participation en janvier 2014.

Au 30 décembre 2015, la ville de SALLANCHES a acquis une surface de 5 512 m² pour un montant de 3 001 550 €. Cette maîtrise foncière correspond à l'emprise des îlots 3 et 4. Le transfert de propriété entre la ville de SALLANCHES et l'aménageur a eu lieu en décembre 2013. Ainsi, au 30 décembre 2013, l'aménageur est propriétaire des immeubles composant les îlots 3 et 4.

TRAVAUX

Ce chapitre correspond à l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilisation de la ZAC, en matière de voirie, réseaux ainsi que la réalisation des équipements publics demandés dans le document programme du dossier de consultation :

- la reprise de l'avenue de Saint-Martin au droit des îlots 3 et 4,
- les Quais de la Sallanche,
- la passerelle piétonne au droit de l'îlot 4B.

Il est rappelé que ce chapitre intègre également les travaux préparatoires et les démolitions, les missions complètes du maître d'œuvre (9 % du montant des travaux), la mission du coordonnateur sécurité santé, la mission de contrôle technique sur les ouvrages d'infrastructure, la mission de l'huissier et le référé préventif, la reprise du dossier « Loi sur l'Eau », les conventions de co-construction Teractem / promoteurs.

La marge du concessionnaire est intégrée dans ce montant. Elle est de 180 000 €.

Soit une prévision de 2 867 274€ HT :

- dont 562 846 € consommée en 2015,
- et un prévisionnel de 1 078 086 € pour l'année 2016.

Conformément à l'article 27.1.3 du traité de concession, 80 % du montant de la vente d'équipements publics est indexé sur l'indice TP01, au même titre que les estimations de travaux mentionnées en poste « dépense ». Cette indexation est appliquée au moment de la facturation de chaque acompte, mais son calcul intermédiaire figure déjà au présent CRACL. Le calcul se base sur l'indice TP01 en vigueur au moment de la signature du traité de concession.

HONORAIRES

Il est rappelé que ce chapitre intègre les honoraires du concessionnaire correspondant à la rémunération foncière, à 5 % sur les cessions HT aux promoteurs pour la gestion des ventes, un forfait annuel de 50 000 € pour la mobilisation d'équipe et les honoraires de suivi de travaux du concessionnaire.

Soit un total prévisionnel de 641 141 € HT :

- dont 134 679 € consommée en 2015,

- et un prévisionnel de 113 825 € d'honoraires pour l'année 2016.

Ce poste a également été indexé pour les honoraires « animation et pilotage » et « suivi des travaux ».

Compte tenu du report d'une année de plus de la fin de la tranche 1, le présent CRACL intègre la mobilisation d'équipe au titre de l'année 2017.

FRAIS FINANCIERS

Il est rappelé que ce poste correspond aux frais financiers liés à la mise en place d'une ligne de trésorerie pour couvrir les besoins en financement de l'opération. Les dépenses et les recettes ont été décalées dans le temps, n'impactant pas le montant global des frais financiers.

Soit une prévision sur la durée totale de la tranche ferme 1 de 23 448 € HT

FRAIS DIVERS

Ce chapitre intègre les frais liés aux publications des annonces légales, les frais de reprographie de plans, les études complémentaires non prévues initialement, les frais de communications complémentaires au budget initial, les frais de maquette, les assurances responsabilité civile, et les assurances chantier couvrant les travaux d'aménagement.

Soit un montant estimé à 277 586 € HT :

- dont 16 845 € consommés en 2015,

- et un prévisionnel de 89 192 € pour l'année 2016.

EN RECETTES : 8 306 153 € HT

APPORT EN NATURE

Ce poste correspond à l'apport à titre gratuit à l'aménageur, des terrains déjà acquis par la commune, pour une valeur correspondant au prix d'acquisition.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Sur cette tranche, la collectivité ne versera pas de participation financière en dehors de celle versée en janvier 2014 relative au surcoût foncier d'acquisition du pressing pour un montant de 233 550 €.

Soit un total de 2 743 550 € HT

CESSION DE CHARGE FONCIERE

Ce chapitre regroupe l'ensemble des cessions de charges foncières escomptées pour la réalisation des logements en accession libre, accession aidée et locatif aidé des îlots 3 et 4, ainsi que la réalisation de surfaces commerciales ou de services.

L'ensemble de la charge foncière a été cédée en 2015 pour un montant de 2 176 690 €.

VENTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Ce chapitre regroupe la vente au concédant des équipements publics réalisés par l'aménageur. Les paiements ont été échelonnés année après année pour que la commune de SALLANCHES puisse répartir au mieux ses dépenses :

- l'avenue de Saint-Martin au droit des îlots 3 et 4 : 1 455 586 € HT,
- les quais de la Sallanche : 1 286 331 € HT,
- la passerelle piétonne au droit de l'îlot 4B : 643 166 € HT,

Soit un prévisionnel de 3 385 083 € HT.

Conformément à l'article 27.1.3 du traité de concession, le montant de la vente des équipements publics est indexé sur l'indice TP01, au même titre que les estimations des travaux mentionnés au poste " Dépenses ". Cette indexation est appliquée au moment de la facturation de chaque acompte.

Le calcul se base sur l'indice TP01 en vigueur au moment de la signature du traité de concession.

L'échelonnement des acomptes validé le 3 mars 2015, pour les années restantes (2015 - 2017) se fera comme suit :

- 2015 : 676 705 € HT,
- 2016 : 676 705 € HT,
- 2017 : 676 705 € HT.

Ces montants s'entendent sans l'indexation prévue à l'article 21.1.3 du traité de concession. L'indice TP01 retenu pour le calcul du montant prévisionnel 2015 est le dernier indice connu à la date de facturation.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Sur cette tranche, la collectivité ne versera pas de participation financière en dehors de celle versée en janvier 2014 relative au surcoût foncier d'acquisition du pressing.

L'évolution entre le précédent CRACL du 31 décembre 2014 et le présent CRACL au 31 décembre 2015 est :

En dépenses : + 86 440 € correspondant :	
- aux études	+ 31 093 €
- au foncier	0
- aux travaux	+ 94 317 € (travaux supplémentaires liés à la reprise des berges de la Sallanche),
- aux études	+ 6 928 €
- à la mise en état des sols	+ 499 €
- aux aménagement et travaux divers	+ 89 157 €
- aux concessionnaires de la ville et autres	+ 17 921 €
- aux honoraires de maîtrise d'œuvre	- 20 188 € (Evolution des honoraires en fonction de l'indexation du coût travaux)
- à la marge	0
- aux honoraires TERACTION	+ 2 228 €
- aux frais financiers	- 13 572 €
- aux frais divers	- 28 798 €
En recettes : + 524 626 € correspondant :	
- à la participation de la collectivité	0
- à l'apport en nature de la collectivité	0
- à la participation en numéraire	0
- à la cession totale des charges foncières aux	+ 527 369 €

promoteurs	
- à la vente des équipements publics à la Ville	- 37 631 € (rééchelonnement du montant des acomptes versés par la Ville avec étalement jusqu'en 2017/fonction de l'indexation du coût des travaux (TP01

Les orientations et perspectives pour 2016 sont les suivantes :

- reprise des travaux de VRD et paysage au cours du 2^{ème} trimestre 2016,
- livraison de la quasi-totalité des logements de la TF1,
- mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour les biens relevant de la tranche ferme 2,
- réalisation du travail de conception de la tranche ferme,
- diagnostics pré-démolition de l'ensemble des bâtiments de la tranche ferme 2.

Monsieur GISPERT souhaite faire deux observations par rapport aux travaux.

- Une somme de 94 317 € a été comptabilisée pour la reprise des berges ; il demande confirmation de la prise en charge de cette dépense par TERACTEM.

Monsieur MORAND confirme que ces travaux sont bien à la charge de l'aménageur, la Commune ayant fait modifier les enrochements suite à une erreur commise par ce même aménageur.

- L'opération a pris trois années de retard, engendrant 50 000 € par an de dépenses supplémentaires, pour la Ville. Le plus inquiétant concerne la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour les biens relevant de la tranche ferme 2. Nous ne voudrions pas que cette opération coûte très chère à la Ville et qu'elle ne se retrouve en 2025 avec 50 000 € de plus par année.

Monsieur MORAND indique qu'il a soulevé le problème des 50 000 €, car TERACTEM a également connu des difficultés : le chargé d'opérations a quitté la société et un certain temps s'est écoulé avant que le dossier ne soit repris. Celà n'est pas du fait de la Ville et fera l'objet d'une discussion.

Monsieur MORAND remercie tous les services de la mairie qui travaillent sur ce dossier, énorme et compliqué.

Monsieur GISPERT souligne à nouveau l'inquiétude de son équipe. La Ville a, en effet, signé une concession d'une durée de 10 ans soit jusqu'en 2020. Il ne faudrait pas que TERACTEM nous soumette un avenant de prolongation. Il faut que la Ville reste vigilante, et ce avec l'appui de ses services, afin que TERACTEM respecte ses engagements, tout particulièrement celui ayant trait à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du compte rendu qui lui a été présenté.

13 - OPERATION QUAI MONT BLANC - AVENANT 1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 22 OCTOBRE 2010 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec TERACTEM (ex SED74), une concession d'aménagement dont la signature est intervenue en date du 22 octobre 2010.

Un avenant à cette concession d'aménagement est nécessaire en vue de modifier les points suivants :

- l'allongement de la durée globale de l'opération :

L'opération doit faire face à un décalage de 3 ans de son planning prévisionnel initial. Ce décalage implique une mobilisation d'équipe supplémentaire et en conséquence, un allongement sur cette même période, du forfait de rémunération de la mission " Animation - Pilotage ", qui se traduira par une rémunération, par année, de 50 000 € HT (hors indexation).

Il est ici rappelé que l'allongement de la durée globale de l'opération ne peut être imputée au concessionnaire, s'agissant de délais liés notamment à la suspension et l'annulation du PLU et à l'annulation du PPRn.

L'allongement de la durée globale de l'opération a déjà été constaté dans le CRACL au 31 décembre 2014. Le CRACL au 31 décembre 2015 et les suivants retranscriront également ces deux points (allongement de la durée de l'opération et la mobilisation d'équipe complémentaire).

- la modification, pour la tranche ferme 1, de l'échéancier des versements des acomptes relatifs à la vente des équipements publics découlant de l'allongement du planning global de l'opération.

Le décalage des travaux VRD et promoteurs va entraîner une livraison plus tardive des équipements publics à la collectivité, dans le courant de l'année 2018. Ainsi, l'échéancier de versements des acomptes est modifié et sera échelonné comme suit :

- 2015 : 689 070 € HT
- 2016 : 676 705 € HT
- 2017 : 676 705 € HT

Cette modification a également été évoquée dans le CRACL au 31 décembre 2014 et figure dans le CRACL au 31 décembre 2015.

- la modification de l'article 13.3.1 du contrat de concession dont la rédaction initiale est énoncée ci-après :

"Dans le cas de la survenance d'un risque à charge du concédant, le concessionnaire fera une saisine de ce dernier par courrier et précisera la date à laquelle il pourra remettre un mémoire explicatif chiffré. Lors de la remise du mémoire, le concédant disposera d'une période d'UN mois pour l'analyse de ce document et faire part de ses observations éventuelles. Passé ce délai, il sera considéré définitivement refusé par le concédant. Le concessionnaire présentera un projet d'avenant à la concession modifiant la participation financière du concédant à l'opération."

La nouvelle clause précise : "Dans le cas de la survenance d'un risque à charge du concédant, le concessionnaire fera une saisine de ce dernier par courrier et fera état de la date à laquelle, il pourra remettre un mémoire explicatif chiffré. Lors de la remise du mémoire, le concédant disposera d'une période de DEUX mois pour l'analyse de ce document et pour donner un avis favorable ou défavorable sur la prise en charge de ce risque. Ensuite, le concessionnaire présentera un projet d'avenant à la concession modifiant la participation financière du concédant à l'opération."

- l'affermissement de la tranche conditionnelle 2 avec une réduction des travaux initialement prévus dans le contrat de concession.

Il est rappelé que la tranche conditionnelle 2 prévoyait la réalisation de logements et des équipements publics liés.

Cette modification a été évoquée lors du comité de pilotage du 29 septembre 2015 et validée par celui du 09 février 2016.

Pour cette tranche, les travaux sont réduits à la réalisation du tronçon est de l'avenue de Saint-Martin jusqu'au passage à niveau ainsi que la continuité des cheminements " modes doux " le long des berges de la Sallanche jusqu'à la piste cyclable existante le long de la voie ferrée.

Ces travaux poursuivent l'aménagement des équipements publics de la tranche ferme 1 et sont prévus de septembre à novembre 2016 en ce qui concerne le tronçon est de l'avenue de Saint-Martin.

L'aménagement des berges et du cheminement doux le long de la Sallanche seront planifiés en fonction des négociations foncières à mener.

L'estimation des travaux de la tranche conditionnelle 2 modifiée s'élève à 520 000 € (hors coût de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières, indemnités d'expropriation éventuelle, reconstruction de cabanons et murets de jardin).

Le bilan financier joint à l'avenant a été établi avec les éléments connus à ce jour. Le montant relatif aux acquisitions foncières fera l'objet d'une évaluation précise une fois le programme de la TC2 modifié et affermi par l'avenant 1 proposé au présent Conseil Municipal.

En fonction du calendrier des travaux de réalisation des berges, qui sera calé fin 2016, le versement de l'acompte portant sur les équipements publics de cette TC2 (520 000 € HT) se fera vraisemblablement en 2017.

Les autres clauses de la concession d'aménagement restent inchangées.

Madame GOURICHON demande si l'estimation des travaux de la tranche conditionnelle 2 (page 101) de 520 000 € est hors acquisition foncière.

Madame LAMBERT lui confirme que cela est bien le cas.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les modifications apportées par l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du 22 octobre 2010 ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les termes ci-dessus énoncés. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

14 - REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION - ETAT - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le terrain synthétique, situé au stade de Cayenne et réalisé en 2003, est aujourd'hui très usé voire même impraticable et dangereux dans certaines zones.

Cette usure ne permet plus d'obtenir les qualités sportives requises par la Fédération Française de Football.

C'est pourquoi, la Commune de SALLANCHES envisage d'engager une consultation pour la réalisation d'un nouveau terrain synthétique dont le coût est estimé à 550 000 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame Sophie DION, Député de la 6^{ème} circonscription.

Madame DIDIER s'interroge car la subvention n'est pas sollicitée auprès de la même personne dans Le compte rendu du conseil du 16 février et le projet de délibération.

Monsieur le Maire précise que s'il y a un financeur, ce sera vraisemblablement Madame la Députée Sophie DION, car la Ville a reçu une fin de non recevoir de la Fédération Française de Football.

Madame GOURICHON souhaite comprendre la différence entre l'octroi d'une subvention d'État et une aide sur réserve parlementaire. Elle se demande si dans ce dernier cas, il s'agit d'un choix local et amical.

Monsieur le Maire répond que ce n'est aucunement le cas, que seul l'intérêt général motive l'aide accordée dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le projet de réalisation d'un terrain synthétique ;

2°) **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux auprès de Madame Sophie DION ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande ;

4°) **INSCRIT** les crédits correspondants à l'opération au budget de l'exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AUTRES INFORMATIONS :

Monsieur GISPERT considère que les ronds-points, expérimentés en ville sont une réussite mais il aurait été bon de revoir les stationnements. En effet, supprimer une ou deux places sur les quais donnerait une vue un peu plus ouverte sur les ronds points. Il suggère également que le trottoir devant la mairie soit réduit afin de permettre une plus grande fluidité de la circulation en centre ville.

Monsieur le Maire fait part de sa déception de constater que les partisans de la lutte « anti-pollution » ne se félicitent pas de l'installation des ronds points du centre ville qui contribuent à limiter l'émission de polluants.

Par ailleurs, sur ce sujet de la lutte anti-pollution, Monsieur le Maire invite le conseil à l'inauguration de l'unité de Cogénération de la station d'épuration du SIABS qui aura lieu le 26 mai. Cette unité participera à l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant de manière significative, soit approximativement 250 tonnes par an les rejets de CO2 dans l'atmosphère. La cogénération devrait produire 330 000 kwh d'électricité par an.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque du mandat de Marie-Louise PEZET, la circulation des gros camions avait été interdite à SALLANCHES. Aujourd'hui, face aux difficultés rencontrées les jours de marché, il avait été projeté de décaler le marché afin de permettre aux camions de prendre plus facilement le rond-point. Toutefois, après étude, il semble difficile de modifier l'emplacement du marché. En conclusion, les ronds-points qui seront peut-être, dans l'avenir, implantés sur ce site seront toujours franchissables.

Monsieur le Maire informe le conseil d'une question écrite de l'équipe "SALLANCHES AUTREMENT" :

« La construction d'un centre nautique a toujours été annoncée comme le projet-phare de ce mandat. Aussi, nous vous demandons s'il nous serait possible d'intégrer un groupe de travail préparatoire à la réflexion sur les différents modes d'accès (1) à cette infrastructure, en amont de leurs réalisations ? ».

(1) Transports collectifs, parcours cyclable et piétonnier sécurisés, etc.

Monsieur le Maire répond par la négative car deux commissions municipales existent : la commission voirie et la commission accessibilité. Monsieur CONTRI répond que cette question sera traitée, durant le mois de juin, lors de la tenue de la commission accessibilité.

Madame GOURICHON demande s'il serait possible d'avoir recours à une « personne ressource » qui représenterait la société civile sur ce sujet des déplacements à proximité et vers le centre nautique.

Monsieur CONTRI précise qu'au sein de la commission accessibilité est déjà composée d'intervenants extérieurs, notamment des personnes de la société civile et du monde associatif.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Sports :

- Décision N° 2016-010 du 3 mars 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gracieux du Lac des llettes à l'école de voile itinérante représentée par son Président, Monsieur Vincent SIMONEAU ;

- Décision N° 2016-011 du 3 mars 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gracieux du stade de foot de Cayenne au Sallanches Passy Athlétic Club représenté par son Président, Monsieur Yoann TRICHARD ;

- Décision N° 2016-012 du 3 mars 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la pisciculture à la Société de pêche de Sallanches représentée par son Président, Monsieur José MARTINEZ ;

- Décision N° 2016-018 du 24 mars 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la piscine municipale aux maîtres nageurs sauveteurs de Sallanches ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.